



## SOMMAIRE

	Pages
Déclaration du Président .....	15
Point 3 de l'ordre du jour :	
Pouvoirs des représentants à la trente-sixième session de l'Assemblée générale (suite) :	
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .....	15

*Président* : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

*Déclaration du Président*

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'aborder les points inscrits aujourd'hui à l'ordre du jour, j'ai une communication à faire aux membres de l'Assemblée. Cette séance s'ouvre avec 22 minutes de retard. A cela, il y a seulement deux raisons : la première est que nous avons dû attendre qu'un quorum soit constitué; la deuxième raison est que le premier orateur inscrit sur la liste n'était pas et n'est toujours pas prêt à prendre la parole.

2. J'espère très vivement que c'est la dernière fois que nous perdons du temps au cours de la trente-sixième session. Le Président, que vous avez chargé de diriger vos débats cette année, se propose d'être à sa place à l'heure prévue. Si, pour quelque raison que ce soit, il ne peut être présent, il demandera à un des vice-présidents de se trouver là. Je pense que tous les Etats Membres et toutes les délégations, au titre d'une élémentaire courtoisie envers eux-mêmes comme envers celui qu'ils ont choisi pour présider la session, ont au moins l'obligation de désigner un membre de leur délégation, même à un échelon moins élevé, pour qu'il soit en séance à l'heure prévue.

3. Je pense également que toute délégation qui a accepté de prendre la première la parole à une séance doit doublement ressentir l'obligation de faire preuve de ponctualité. J'espère bien vivement que l'exemple de ce matin ne se renouvellera pas. S'il en était ainsi, le Président devrait envisager d'autres mesures pour faire face à la situation.

**POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Pouvoirs des représentants à la trente-sixième session de l'Assemblée générale (suite) :**

**b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

**PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION  
DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (A/36/517)**

4. M. TARUA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait connaître ses vues en de précédentes occasions lorsque la question des pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique a été examinée

à l'Assemblée générale; je présenterai donc brièvement les éléments essentiels de notre position.

5. Ma délégation s'oppose à l'amendement [A/36/L.2 et Add.1] au projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs [A/36/517, par. 22], car celle-ci a adopté à l'unanimité la recommandation qu'elle présente dans son rapport, décision qu'aucun membre de la Commission n'a mis en cause ou n'a même cherché à amender. Si l'Assemblée générale devait, à ce stade, modifier cette recommandation, certaines questions intéressantes se trouveraient soulevées.

6. Tout d'abord, si un changement était apporté à la recommandation, cela équivaldrait, de la part de l'Assemblée, à prendre une décision que la Commission n'avait pas envisagée; la Commission, en tant qu'organe, n'aurait pas été saisie de la version amendée et ne se serait pas prononcée sur cette version. En fait, la version amendée ne lui appartiendrait pas, mais serait celle de l'Assemblée. En tant que membre de la Commission de vérification des pouvoirs, nous nous prononcerons pour le rejet de l'amendement.

7. En second lieu, l'Assemblée générale, réunie en séance plénière, a confié à une commission composée de neuf de ses propres membres la tâche d'examiner les pouvoirs des représentants à cette session de l'Assemblée. Si celle-ci modifiait la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs, cela équivaldrait à accomplir la tâche dont elle a déjà chargé la Commission conformément à l'article 28 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Un acte de cette nature mettrait en cause l'existence même de la Commission de vérification des pouvoirs.

8. Ma délégation s'oppose également à l'amendement parce que les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique ont été examinés dans le détail par la Commission de vérification des pouvoirs qui les a considérés comme étant en règle et conformes à l'article 28 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Même si l'Assemblée examine elle-même les pouvoirs de ces représentants, elle constatera que ceux-ci sont bien en règle du point de vue technique et juridique.

9. Par le passé, on a soulevé des questions quant au gouvernement que représentent ces pouvoirs. Nous savons tous qu'il s'agit du Gouvernement du Kampuchea démocratique, gouvernement venu au pouvoir à la suite de luttes internes parmi la population du Kampuchea. Lorsque le processus s'est achevé, ce gouvernement a été accueilli par l'Assemblée comme le gouvernement légitime du Kampuchea. Ce gouvernement existe toujours et ses représentants continuent d'être reconnus par l'Assemblée comme les représentants du gouvernement légitime du Kampuchea.

10. Mon gouvernement continue de reconnaître les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique parce que le gouvernement qu'ils représentent n'a pas été remplacé par un quelconque processus qui se serait déroulé à l'intérieur du pays. Dire que ce gouvernement n'existe plus constituerait, à nos yeux, une ingérence dans les affaires intérieures d'un autre pays. L'appui que nous donnons aux pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique ne signifie pas que nous approuvons la

politique suivie par leur gouvernement. En fait, nous déplorons le traitement qu'il a imposé à sa propre population. Toutefois, nous nous opposons aussi à l'invasion du Kampuchea par le Viet Nam et à l'établissement d'un régime fantoche de son choix. La population du Kampuchea n'a rien eu à dire. Le régime n'a continué de survivre que du fait de la présence des troupes vietnamiennes. Aucun changement dans le pays ne nous a convaincus d'avoir à modifier notre point de vue.

11. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Monsieur le Président, j'aurai l'occasion, au cours du débat général, de vous présenter officiellement les félicitations de la délégation du Viet Nam pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa trente-sixième session. Pour le moment, qu'il me soit permis de vous exprimer ma conviction qu'avec vos qualités de diplomate et d'homme d'Etat, ainsi qu'avec votre longue et riche expérience, vous saurez conduire les travaux de la session à d'heureux résultats.

12. Je tiens à saluer chaleureusement l'admission de la République de Vanuatu au sein des Nations Unies.

13. La délégation de la République socialiste du Viet Nam partage la position de la Commission de vérification des pouvoirs exprimée dans son rapport en ce qui concerne la majorité des pouvoirs des délégations. Toutefois, dans le cas du Kampuchea, il est fort regrettable que le rapport portant la cote A/36/517 reflète encore une fois une position erronée, faisant fi de la réalité dans ce pays, en violation des principes établis de la Charte des Nations Unies et du droit international.

14. L'on peut douter de l'impartialité de certains membres de la Commission, étant donné leur silence total sur les pouvoirs de la République populaire du Kampuchea, pouvoirs établis en bonne et due forme et envoyés au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général par le Vice-Président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea [A/36/510].

15. En ce qui concerne les pouvoirs des représentants du prétendu Kampuchea démocratique, ma délégation estime que la conclusion de la Commission de vérification des pouvoirs sur leur validité juridique est à la fois non conforme à la réalité, illégale et immorale.

16. Il est superflu de s'étendre sur les crimes de génocide perpétrés par la clique de Pol Pot, qui sont bien connus de l'opinion publique et qui sont chaque jour davantage révélés au monde. Ces prétendus représentants du dénommé Kampuchea démocratique n'ont aucun caractère représentatif. Leurs pouvoirs émanent d'une fiction qui est, ni plus ni moins, l'ombre macabre d'un régime définitivement rejeté par le peuple du Kampuchea depuis le 7 janvier 1979 et, partant, ne jouissent d'aucune légalité. Leurs pouvoirs s'avèrent nuls parce que le prétendu gouvernement dont ils sont l'émanation est lui-même illégal et aussi parce que ce dénommé Kampuchea démocratique est pratiquement inexistant; il ne détient ni n'exerce aucun pouvoir sur le moindre pouce de territoire du Kampuchea et n'a de toute évidence aucune capacité pour remplir les obligations qui incombent aux Membres des Nations Unies.

17. Ce n'est un secret pour personne que, si cette fiction usurpant le siège du Kampuchea aux Nations Unies jusqu'à présent n'est pas encore expulsée de cette Organisation, c'est grâce à la bénédiction et à tout un système de machinations et de pressions diplomatiques de la part de leurs protecteurs de Pékin et de Washington, ainsi qu'à la complicité des milieux dirigeants de certains pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est [ASEAN].

18. En-dessous de cette intrigue politique d'apparence anodine se trame en réalité un complot extrêmement dangereux des hégémonistes de Pékin, soutenus par Washing-

ton, dont le but est d'imposer à nouveau ce régime de génocide au peuple du Kampuchea et de s'en servir comme instrument d'une guerre d'usure contre le Kampuchea, le Viet Nam et le Laos, et de réaliser des actions subversives contre la stabilité des autres pays en Asie du Sud-Est, créant ainsi une grave menace à la paix et à la sécurité de cette région.

19. Il est à souligner que, dernièrement, les Etats-Unis ont ouvertement renforcé davantage leur collusion avec la Chine afin d'exercer le maximum de pressions sur tous les plans, politique, économique, diplomatique, voire militaire, contre les pays de l'Indochine « pour saigner le Viet Nam », comme l'ont déclaré cyniquement des officiels de haut rang de Washington. Dans cet objectif, les Etats-Unis ont demandé de façon pressante à la Chine d'augmenter les livraisons d'armes aux réactionnaires cambodgiens car « les livraisons directes par les Etats-Unis aux guérilleros khmers posent certains problèmes », selon l'aveu même du Secrétaire d'Etat américain.

20. La Conférence internationale sur le Kampuchea, en juillet dernier, convoquée à tout prix malgré la protestation de nombreux pays, avait pour but de mobiliser l'opinion mondiale et de rallier les Etats Membres de l'ONU à cette politique aventureuse sino-américaine. Cette conférence a démontré avec évidence que la Chine veut maintenir la clique de Pol Pot, imposer à nouveau ce régime de génocide au peuple kampuchéen afin de s'opposer à la renaissance de ce peuple et de s'en servir comme instrument de sa politique à l'encontre des trois pays indochinois, de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est. Cette conférence a également démontré que les milieux dirigeants de certains pays de l'ASEAN, tout en dénonçant en paroles les crimes de Pol Pot, sont devenus en réalité les complices de Pékin dans ce complot criminel.

21. Au cours de ces dernières semaines, des pressions se font bruyamment de la part de nombreuses capitales, se réclamant des bastions de la démocratie, pour former rapidement une nouvelle équipe de soi-disant résistants nationalistes kampuchéens censés représenter le peuple du Kampuchea aux Nations Unies, en tant que gouvernement de coalition du dénommé Kampuchea démocratique. Ce serait là une nouvelle fiction en vue de farder la face répugnante de Pol Pot en vue de maintenir le siège de celui-ci à l'Assemblée générale et de tenter de renverser le cours de la renaissance du peuple du Kampuchea.

22. Cette représentation du prétendu Kampuchea démocratique, sous n'importe quelle étiquette, s'avère entièrement illégale et relève d'une flagrante violation des principes de la Charte des Nations Unies et du droit à l'autodétermination du peuple souverain de la République populaire du Kampuchea. Si l'Assemblée générale se laisse abuser par cette manœuvre, elle créera un précédent bien dangereux pour les autres Etats, éventuellement victimes des mêmes actes de déstabilisation et d'ingérence de l'impérialisme et de la réaction internationale dans leurs affaires intérieures.

23. Les réalités des trois années écoulées confirment cette vérité : que le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea est le seul représentant authentique et légal du peuple et de l'Etat du Kampuchea. En ce court laps de temps, une nation détruite à 100 p. 100 renaît des cendres de l'holocauste, avec l'aide généreuse de la communauté internationale mais surtout grâce à la vitalité et au génie de son peuple et de son gouvernement.

24. De grandes réalisations du pouvoir populaire du Kampuchea en renaissance ont été exposées largement, et en maintes occasions, par les hauts responsables des organes spécialisés des Nations Unies dans leurs rapports officiels. D'autres informations précises ont tout récemment été portées à la connaissance des Etats Membres

dans le message, en date du 12 septembre 1981, que M. Hun Sen, vice-président du Conseil des ministres et ministre des affaires étrangères, a adressé au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale [A/36/508].

25. Au cours seulement de trois années, ce peuple, qui a repris en main sa destinée en janvier 1979, a recréé, jour après jour, ses écoles, ses pagodes, ses marchés, sa monnaie, ses champs et ses usines. Il s'emploie patiemment à reconstituer les tissus mille fois déchirés de la vie familiale et de la société. Des centaines de reportages des médias, des séquences de documentaires de la télévision des cinq continents et de tous les horizons politiques ont témoigné des immenses efforts réalisés à partir de zéro par ce peuple, exténué et démuné à la sortie de son terrible calvaire, mais combien résolu et confiant en lui-même.

26. En mai dernier, la République populaire du Kampuchea a tenu des élections générales sur tout le territoire. Plus de 97 p. 100 des électeurs se sont rendus aux urnes; les élections se sont déroulées avec toutes les garanties démocratiques et sans le moindre incident, en présence de nombreux correspondants de presse et de télévision étrangers, dont les grandes agences occidentales. A la suite de ces élections, la République populaire du Kampuchea s'est dotée désormais de sa constitution, de son assemblée nationale et de ses institutions étatiques élues, consolidant ainsi le pouvoir du peuple à tous les échelons et sur tout le territoire.

27. Ces événements sont d'une grande signification politique, non seulement pour le peuple du Kampuchea, mais également pour la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est, car la tenue des élections générales seulement deux ans après le renversement du régime de génocide, dans un pays ravagé de fond en comble par le plus brutal génocide que l'histoire contemporaine ait connu, et dans un contexte où les forces réactionnaires ennemies du peuple du Kampuchea s'efforçaient de s'y opposer, constitue incontestablement une très grande victoire. Ces réalisations ne peuvent s'effectuer sans l'appui conscient et vigoureux de tout le peuple.

28. En politique étrangère, la République populaire du Kampuchea a, depuis sa fondation, mis fin aux guerres de frontière déclenchées naguère par la clique de Pol Pot contre les Etats voisins et préconise avec esprit de suite une politique de paix et de coopération, de bon voisinage avec tous les pays, en particulier avec les pays voisins. Ces dernières années, de concert avec les pays frères du Viet Nam et du Laos, la République populaire du Kampuchea a été l'auteur de nombreuses initiatives au cours des réunions des ministres des affaires étrangères des trois pays, et ne cesse d'œuvrer pour la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est, pour la paix et la sécurité dans le monde, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et du mouvement des pays non alignés.

29. En ce qui concerne la présence des forces armées vietnamiennes au Kampuchea, ma délégation a eu l'occasion d'exposer la position de notre gouvernement et en parlera ultérieurement. Elle tient toutefois à réaffirmer que la présence de ces forces armées au Kampuchea n'est que temporaire, due à la menace de la Chine en collusion avec les Etats-Unis et autres réactionnaires, et ne menace aucun pays tiers. Aussitôt que cette menace aura cessé, en accord avec les deux pays, ces troupes seront retirées du Kampuchea, comme cela a été fait à la fin des deux dernières guerres d'agression colonialiste et impérialiste.

30. Il en découle que, comme l'a déclaré M. Hun Sen, vice-président du Conseil des ministres et ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, dans son télégramme officiel en date du 9 septembre dernier adressé au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général, « de droit comme de fait, le Conseil

d'Etat de la République populaire du Kampuchea s'affirme comme le seul représentant authentique et légal du peuple kampuchéen ». [Voir A/36/492, annexe.]

31. La délégation de la République socialiste du Viet Nam soutient fermement la demande du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea adressée à l'Assemblée, à savoir que cette haute instance internationale prenne toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin, d'une part, à la présence illégale et intolérable de la clique de criminels de Pol Pot-Ieng Sary-Khieu Samphan au sein de l'ONU et pour restituer, d'autre part, le siège du Kampuchea à son seul représentant authentique et légal, le Conseil d'Etat de la République populaire du Kampuchea.

32. Dans le contexte actuel de l'Asie du Sud-Est, où les pays de la région ont entamé un processus de dialogue, l'acceptation des pouvoirs de la République populaire du Kampuchea est, d'une part, conforme à la réalité de la situation et aux normes du droit international et, d'autre part, constitue un apport aux efforts de normalisation des relations entre les pays de la région, une contribution à la paix, à la stabilité et à la coopération dans cette partie du monde.

33. Au contraire, l'acceptation des pouvoirs du prétendu Kampuchea démocratique serait une double tragédie. Ce serait une tragédie sur le plan juridique parce que, en vertu de nombreux articles de la Charte, il n'est permis à personne, excepté au peuple du Kampuchea lui-même, de choisir qui doit le représenter aux Nations Unies; aucune disposition de la Charte ne permet à aucune instance des Nations Unies de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat Membre par le fait d'accepter les faux pouvoirs de personnes qui ne représentent qu'elles-mêmes et de refuser arbitrairement les pouvoirs en bonne et due forme du représentant légal et authentique de son peuple.

34. Ce serait une tragédie sur le plan moral et humanitaire, car ce serait un encouragement non seulement aux auteurs des pires violations des droits de l'homme qui aient existé, mais ce serait également imposer à nouveau au peuple kampuchéen un régime de génocide unanimement condamné par toute l'humanité, et ce serait là une caution dangereuse à la politique expansionniste des autorités de Pékin en Asie du Sud-Est.

35. Aucun argument d'ordre stratégique, d'obligation en vertu d'alliances ou de défense formelle des principes de la Charte ne peut justifier le vote pour le cadavre politique dénommé Kampuchea démocratique, pour ces criminels condamnés à la peine de mort par leur propre peuple. Déjà, des gouvernements de certains pays occidentaux ont dû tenir compte de l'opinion publique de leur propre pays qui ne tolère plus une reconnaissance de ces assassins.

36. Nous faisons appel à la conscience et au sens des responsabilités vis-à-vis de la paix et de la sécurité internationales des représentants de tous les Etats présents à cette Assemblée, pour mettre un terme à cette absurdité politique qui a déjà trop duré.

37. En particulier, nous faisons appel à ceux qui viennent de voter contre l'acceptation des pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud à la huitième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale consacrée à la question de Namibie pour qu'ils veuillent bien se comporter en conséquence vis-à-vis des auteurs du génocide du peuple du Kampuchea, tout autant condamnés par l'opinion mondiale que le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud.

38. Tant que l'ONU continuera à maintenir la clique de génocide de Pol Pot au siège du Kampuchea, elle ne pourra, selon ma délégation, avoir aucun rôle positif dans

le règlement des problèmes concernant la paix et la sécurité dans la région de l'Asie du Sud-Est.

39. Dans les circonstances actuelles, de l'avis de ma délégation, la moindre des choses que les Nations Unies puissent faire pour assister les efforts de reconstruction du peuple kampuchéen et contribuer au rétablissement de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est serait de ne plus reconnaître ce régime fictif dénommé Kampuchea démocratique, dont le maintien à l'ONU ne fait que nuire à son prestige.

40. Partant de cette considération, la délégation du Viet Nam s'est portée coauteur de l'amendement portant la cote A/36/L.2 et Add.1. Nous lançons un appel à toutes les délégations pour qu'elles appuient cet amendement.

41. M. PELLETIER (Canada) : La responsabilité de la Commission de vérification des pouvoirs, définie par l'article 28 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, consiste à examiner les lettres de créance des représentants des Etats qui désirent participer aux séances de l'Assemblée générale. Ma délégation croit que cet examen doit être effectué d'un point de vue strictement juridique et technique. En conséquence, nous souscrivons pleinement aux recommandations de la Commission cette année, recommandations qui s'inspirent de ce principe d'objectivité.

42. L'amendement proposé par la délégation du Viet Nam introduit un élément politique nuisible dans un processus qui devrait être, comme je viens de le souligner, strictement technique. Nous devons donc, en conséquence, marquer notre opposition à cet amendement.

*[L'orateur poursuit en anglais]*

43. Le Canada a participé depuis des années aux efforts visant à réaliser la stabilité, le développement et le progrès dans l'Asie du Sud-Est. Ces efforts ont toujours été fondés sur les principes établis dans la Charte des Nations Unies qui exigent le respect de l'indépendance nationale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats — y compris le droit à l'autodétermination.

44. C'est parce que ces principes fondamentaux de la Charte ont été totalement méconnus et parce que nous appuyons les recommandations objectives de la Commission de vérification des pouvoirs que le Canada a voté en faveur du maintien du Kampuchea démocratique aux Nations Unies.

45. Cependant, nous devons dire très clairement que cela ne signifie nullement que nous approuvons la politique répréhensible de Pol Pot. En juillet de cette année, à la Conférence internationale sur le Kampuchea, le Gouvernement canadien a fermement appuyé toutes les propositions qui demandaient notamment la tenue d'élections supervisées par les Nations Unies pour que le peuple du Kampuchea puisse déterminer son propre avenir à l'abri de toute ingérence extérieure. Dans l'intervalle, nous nous félicitons des efforts qui se poursuivent pour élargir la base politique du Gouvernement du Kampuchea démocratique.

46. M. SOURINHO (République démocratique populaire lao) : Monsieur le Président, en arrivant ici ce matin j'ai vu avec un peu d'effroi que le nom de ma délégation figurait en tête de la liste des orateurs qui devaient prendre la parole en cette séance. Pour des raisons indépendantes de ma volonté, je regrette d'avoir fait perdre un temps précieux à l'Assemblée générale, mais j'espère que, tenant compte des problèmes techniques auxquels se trouvent toujours confrontés de petites délégations comme la mienne, les membres de l'Assemblée générale me comprendront, et je vous promets, Monsieur le Président, que nous serons très ponctuels à l'avenir.

47. Monsieur le Président, le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao,

qui dirigera notre délégation à la présente session de l'Assemblée générale, aura l'occasion, au cours du débat général, de vous présenter les chaleureuses félicitations de notre pays pour votre remarquable élection à la présidence de l'Assemblée générale à la trente-sixième session. Toutefois, je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour vous exprimer la très vive satisfaction personnelle que j'éprouve à vous voir présider nos travaux ainsi que ma conviction profonde que, sous votre talentueuse direction, l'Assemblée générale obtiendra cette année de brillants résultats.

48. L'Assemblée générale est actuellement saisie du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs des délégations à la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Ayant soigneusement lu ce rapport, ma délégation a été frappée d'une profonde consternation en constatant que la Commission de vérification des pouvoirs, qui avait reçu, s'agissant de la représentation du Kampuchea, deux communications de pouvoirs émanant l'une du Conseil des ministres de la République populaire du Kampuchea siégeant à Phnom Penh, la capitale du pays, et l'autre de la bande de sinistres individus qui se réclame du prétendu Kampuchea démocratique, régime honni et renversé depuis presque trois ans par l'héroïque peuple du Kampuchea, a délibérément encore cette année écarté, au cours de ses délibérations, l'examen sérieux des pouvoirs de la délégation de la République populaire du Kampuchea qui ont été délivrés en conformité de la règle de procédure requise.

49. Qui plus est, la Commission de vérification des pouvoirs, dont la tâche est, dit-on, purement technique, a, en recommandant à l'Assemblée générale d'approuver les pouvoirs des représentants de la bande de Pol Pot, dépassé incontestablement ses pouvoirs. Cette prise de position de la part de la Commission de vérification des pouvoirs est plus que technique; elle tranche le fond même de la question de la représentation du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies.

50. D'ailleurs ce problème, qui est d'une importance capitale pour l'efficacité de la poursuite des objectifs élevés de la Charte, se pose à l'Assemblée générale depuis presque trois années, mais l'Assemblée générale, s'étant laissé abuser par les manœuvres sournoises des deux grandes puissances, nommément la Chine et les Etats-Unis, qui poursuivent des buts semblables en Asie du Sud-Est, à savoir s'opposer à la renaissance du peuple du Kampuchea et semer la zizanie parmi les peuples de la région en vue de réaliser leurs visées hégémonistes dans le Sud-Est asiatique, a, en violation flagrante des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, continué à maintenir la fiction, à propos de la représentation du Kampuchea à l'ONU, en laissant occuper les sièges qui revenaient de droit aux représentants de la République populaire du Kampuchea par les représentants de la bande de Pol Pot coupable de génocide et qui ne représente personne sauf ses maîtres de Pékin, sans la supercherie desquels les fantoches que l'on voit occuper là-bas, au fond de la salle, les places qui leur ont été échues n'auraient pu s'offrir de sièges dans l'avion pour venir jusqu'à New York.

51. Je reviens au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Se trouvant devant deux communications de pouvoirs émanant de deux parties qui prétendent représenter le Kampuchea, la Commission, afin de se cantonner dans son rôle purement technique, aurait dû accorder un examen attentif aux deux documents et se borner seulement à faire rapport à l'Assemblée générale sur le point litigieux. Mais tel n'est pas le cas. Profitant de la majorité en faveur de la bande de Pol Pot qui règne au sein de la Commission de vérification des pouvoirs, celle-ci, comme l'ont fait les commissions de vérification des



pouvoirs pour les trente-quatrième et trente-cinquième sessions, s'est arrogé le droit de recommander à l'Assemblée générale l'approbation des pouvoirs des représentants de la bande coupable de génocide. Cela, de toute évidence, ne manque pas de soulever le problème de la représentation du Kampuchea, sur lequel, pour le bon déroulement des travaux de l'Assemblée générale et de l'Organisation des Nations Unies, je voudrais maintenant me pencher brièvement.

52. Il est un fait connu de tous que le prétendu Kampuchea démocratique, de triste mémoire, à pratiquement cessé d'exister depuis le 7 janvier 1979, date à laquelle le peuple héroïque du Kampuchea, victime, pendant près de quatre années, de la politique de génocide menée par le groupe sanguinaire de Pol Pot, s'est soulevé en masse dans tout le pays et a renversé ses bourreaux. Au lendemain du renversement de cette bande monstrueuse au service des hégémonistes et des expansionnistes de la grande nation de Pékin, le peuple du Kampuchea a fondé la République populaire du Kampuchea qui a opté pour une politique intérieure et extérieure de paix, d'indépendance, de démocratie, de progrès social, de coexistence pacifique, d'amitié, de coopération et de non-alignement.

53. Durant les trois années écoulées, le peuple kampuchéen a travaillé d'arrache-pied pour panser ses profondes blessures, provoquées par de longues guerres dévastatrices et surtout par la politique et la pratique d'extermination et de destruction systématiques menées par la clique de Pol Pot, en même temps que pour édifier une société nouvelle. Grâce à son travail acharné, à ses abnégations, à l'aide des pays frères et amis ainsi qu'à l'aide des organisations internationales, le peuple du Kampuchea, tel qu'il ressort du contenu des deux télégrammes adressés au Président de la trente-sixième session de l'Assemblée générale et au Secrétaire général, publiés en annexes aux documents A/36/492 et A/36/508, a pu se relever des cendres du génocide et accomplir une merveilleuse renaissance sur tous les plans.

54. En particulier, sur le plan politique, le peuple du Kampuchea a, au cours de cette année, procédé à des élections générales libres et démocratiques dans tout le pays en présence des représentants de nombreux pays et des correspondants de la presse internationale venus des quatre coins du monde; il a aussi, à la suite de ces élections, établi les institutions étatiques et mis en application la Constitution nationale élaborée avec la participation active des représentants de toutes les couches sociales du pays.

55. C'est dire que le pouvoir populaire sous la bannière de la République populaire du Kampuchea se consolide progressivement et irréversiblement à l'heure présente. Cette situation démontre à l'évidence que les dirigeants actuels de la République populaire du Kampuchea, contrairement à la bande de Pol Pot, qui avait réduit son peuple à l'esclavage et son pays en un vaste camp de travaux forcés et de tortures indicibles et mené une politique de provocation et d'agression à l'encontre de tous les pays de la région, sont des gens profondément soucieux des intérêts du peuple du Kampuchea et du renom de leur pays ainsi que de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est et dans le monde.

56. Point n'est besoin de souligner qu'un Kampuchea solide, stable et pacifique est un facteur important pour instaurer la compréhension et la coopération entre tous les pays de la région. Il appartient donc, en premier lieu, à tous les pays de l'Asie du Sud-Est, dans leur intérêt bien compris, de conjuguer et de concerter leurs efforts pour mettre fin à l'état de tension politico-militaire créé à propos de la prétendue situation au Kampuchea. Le premier pas dans cette direction passe par la non-reconnaissance, dès la présente session, des pouvoirs des représentants qui ne représentent qu'eux-mêmes et qui, à en

juger d'après leurs actes et leur conduite, ne sont que des sosies grimaçants de Pékin dont les visées hégémonistes et expansionnistes sur l'ensemble de l'Asie du Sud-Est, concrétisées dans le soutien actif et inébranlable de Pékin aux groupes de rébellion maoïstes qui mènent en ce moment dans certains pays de la région des activités de guérilla contre les gouvernements légitimes de ces pays, constituent à long terme un péril plus redoutable encore que la présence des troupes vietnamiennes au Kampuchea.

57. A propos de cette question, qui ne regarde après tout que le Kampuchea et le Viet Nam, on se rappellera que les gouvernements des deux pays ont à plusieurs reprises déclaré de la façon la plus claire — et on notera en particulier la déclaration faite par M. Hun Sen, vice-président du Conseil des ministres et ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, au cours de sa récente visite à New Delhi, et qui a été rapportée par une dépêche de l'agence France-Presse il y a deux semaines — que le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea envisagera en accord avec le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam le retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea si la Thaïlande cesse de soutenir et d'aider les débris polpotistes et les autres groupuscules réactionnaires dans leurs activités de sape contre la République populaire du Kampuchea et cesse d'accorder à ces éléments des sanctuaires sur son territoire.

58. Le fait que l'Assemblée générale a persisté, contre toute logique et surtout contre l'attitude qu'elle a constamment adoptée jusqu'à présent concernant les changements de gouvernements qui se sont opérés dans diverses parties du monde, à ne pas reconnaître la République populaire du Kampuchea et à laisser occuper la place qui lui revenait de droit au sein de cette enceinte par des représentants de la clique de Pol Pot, loin de contribuer à résoudre le problème de l'Asie du Sud-Est, n'a fait qu'exacerber la tension dans cette partie du monde.

59. Il est temps que l'Assemblée générale, en vue de mettre fin au grand tort qu'elle cause à l'ONU en la faisant intervenir ouvertement dans les affaires intérieures d'un Etat Membre et à l'injustice criante commise à l'égard du peuple du Kampuchea qui attend vainement depuis trois ans pour prendre sa place dans le concert des nations, reconnaisse sans tarder la République populaire du Kampuchea.

60. Au demeurant, le peuple du Kampuchea, dans sa lutte pour l'autodétermination a, comme tous les autres peuples opprimés, le droit de se soulever et de demander une aide à tous les peuples frères épris de liberté et de justice, pour se libérer de la tyrannie de ses dirigeants despotiques. C'est là la parfaite expression de l'exercice du droit d'un peuple à l'autodétermination, sans phraséologie ni hypocrisie d'aucune sorte.

61. Ainsi, gardons-nous, en nous érigeant en défenseur de ce droit, de nous placer directement ou indirectement au service des desseins expansionnistes et hégémonistes de certaines grandes puissances dont la conduite en cette matière n'a rien d'exemplaire. Gardons-nous aussi, en nous érigeant en défenseur du principe du droit à l'autodétermination, des hypocrisies rapaces de ces petits pays qui, armés jusqu'aux dents par l'impérialisme, n'ont pas hésité à intervenir militairement dans les affaires intérieures des plus petits Etats pour défendre leurs prétendus intérêts vitaux, tout en continuant cyniquement à se poser en défenseur de principes.

62. Les trois peuples de l'Indochine, qui ont passé par toutes les étapes et épreuves de la lutte pour l'autodétermination, apprécient à sa juste valeur l'exercice de ce droit, par eux-mêmes et par tous les autres peuples. Aussi, dans nos activités internationales, n'avons-nous jamais, sous le prétexte de défendre des principes, cherché à imposer

ser un gouvernement à quiconque, sachant pertinemment que cela est manifestement et profondément contraire à l'éthique des relations entre Etats et de la coexistence pacifique.

63. L'Organisation des Nations Unies, dont les nobles buts visent à défendre un ordre civilisé et à promouvoir la compréhension entre tous les peuples, peut-elle s'arroger le droit de choisir à la place d'un peuple souverain un gouvernement qui lui conviendrait mieux? Voilà le fond véritable du problème auquel nous sommes confrontés en ce moment, concernant l'approbation ou l'acceptation des pouvoirs des représentants du soi-disant Kampuchea démocratique.

64. Qui plus est, l'Organisation des Nations Unies n'est pas une instance dans laquelle doivent s'abriter des groupes de génocide ou des bandes de traîtres aux différents peuples, mais une organisation internationale où, en vertu des dispositions pertinentes de la Charte, sont représentés les Etats souverains. Accepter les pouvoirs des représentants de la bande de Pol Pot reviendrait à tourner en dérision cette notion bien établie d'Etat suivant laquelle trois éléments sont absolument nécessaires pour former un Etat, à savoir : le territoire, la population et un gouvernement.

65. Dans ces conditions, comment pourrait-on raisonnablement soutenir que la bande de Pol Pot, qui ne possède aucun contrôle effectif sur le pays ni le soutien réel du peuple du Kampuchea, représente l'Etat du Kampuchea? Décidément, comme on dit, le ridicule ne tue pas.

66. De toute manière, nous exprimons la conviction que les Etats Membres qui respectent les normes du droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies n'accepteront pas une telle situation et s'opposeront à toute tentative visant à fouler aux pieds les droits souverains des peuples.

67. Dans ce contexte, la délégation de la République démocratique populaire lao, conjointement avec les délégations de l'Algérie, de l'Angola, du Bénin, du Congo, de Cuba, de l'Ethiopie, de la Grenade, de la Guyane, de l'Inde, du Nicaragua, des Seychelles, du Viet Nam et du Yémen démocratique, a l'honneur de présenter à l'examen de l'Assemblée générale un amendement [A/36/L.2 et Add.1] au projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 22 de son rapport [A/36/517], qui consiste à ajouter, à la fin du texte les mots « sauf en ce qui concerne les pouvoirs du Kampuchea démocratique ».

68. Cet amendement vise trois objectifs : premièrement, traduire les réalités objectives de la situation ou du problème de la représentation du Kampuchea, car c'est en se basant sur des données objectives qu'on pourrait résoudre équitablement un problème; deuxièmement, cessation par l'ONU de reconnaître le prétendu Kampuchea démocratique, qui n'existe pas comme représentant du peuple et de l'Etat du Kampuchea, car cette reconnaissance constitue un grave obstacle au règlement du problème de l'Asie du Sud-Est, y compris celui du Kampuchea; troisièmement, mettre fin à une situation anormale qui hypothèque gravement le prestige et l'efficacité de l'ONU.

69. Dans l'intérêt de l'autodétermination du peuple du Kampuchea tout comme dans l'intérêt de la crédibilité et de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, j'exprime l'espoir que les Etats Membres épris de paix et de justice comprendront profondément l'importance du problème dont l'Assemblée générale est saisie et le caractère juste de l'amendement que je viens, au nom des 14 pays, y compris le mien, de présenter, et qu'ils voteront sans hésiter en faveur de cet amendement. De cette façon, ils apporteront leur contribution à la sauvegarde des droits suprêmes d'un peuple et d'un Etat Membre ainsi que des

principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, et aux efforts tendant à rétablir la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est.

70. M. BHATT (Népal) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous présenter mes félicitations personnelles les plus cordiales à l'occasion de votre accession à la présidence de la trente-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale.

71. Le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale que les pouvoirs des représentants des Etats Membres soient acceptés. Ma délégation souscrit entièrement à la recommandation, qui est conforme à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. L'amendement à cette recommandation met en cause la validité des pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique.

72. La position du Népal sur cette question a déjà été exposée au cours de la trente-cinquième session [35<sup>e</sup> séance]. Le Gouvernement du Népal est attaché au ferme principe selon lequel une intervention militaire étrangère visant à renverser le gouvernement légitime d'un pays constitue une grave violation des principes de la Charte des Nations Unies. Une telle intervention viole également les normes du droit international régissant les droits et les devoirs des Etats. Nous n'acceptons aucune justification pour l'intervention armée et nous ne reconnaissons pas, non plus, les situations créées par l'intervention militaire extérieure. En conséquence, nous soutenons le droit de la délégation du Kampuchea démocratique de continuer à représenter le Kampuchea aux Nations Unies. A notre avis, l'amendement proposé cherche à conférer une légitimité aux conséquences de l'intervention militaire étrangère. Par conséquent, nous appuyons la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs.

73. M. FLORIN (République démocratique allemande) [interprétation du russe] : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des délégations de la Bulgarie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de l'Union soviétique, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de la République démocratique allemande.

74. Qu'il me soit permis, à propos du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, de donner lecture d'un passage tiré de l'*International Herald Tribune* du 7/8 février de cette année. On a pu lire ce qui suit :

« Le vote à l'Organisation des Nations Unies pour les Khmers rouges » — c'est ainsi qu'on appelle la clique de Pol Pot — « équivaut à un vote en faveur du génocide. »

Selon le journal,

« La reconnaissance internationale doit avoir un sens : dans les cas extrêmes, elle doit être refusée si un gouvernement ne remplit pas ses engagements envers son peuple; elle doit être accordée s'il agit au nom du peuple. En ce qui concerne le Cambodge, c'est l'inverse qui s'est produit. »

75. Voilà quelle était l'opinion publiée dans l'*International Herald Tribune*.

76. Pour ce qui est des personnes du prétendu Kampuchea démocratique qui se targuent de représenter le Kampuchea aux Nations Unies, chacun sait que ces personnes ne représentent nul autre qu'elles-mêmes — une clique qui s'est rendue coupable de génocide. L'ancien régime de Pol Pot a commis des violations sans précédent des droits du peuple kampuchéen. A l'instigation des milieux de grande puissance de Pékin, il a commis une agression contre un pays voisin, portant ainsi atteinte à la paix et à la sécurité de l'Asie du Sud-Est tout entière.

77. Même ceux qui, par leur vote, permettent la présence des représentants du régime de Pol Pot dans l'organisation mondiale ne peuvent méconnaître ce fait.

78. Les délégations au nom desquelles j'interviens refusent catégoriquement la participation illégale des représentants du régime déchu de Pol Pot aux activités de l'Assemblée générale. Nous voyons dans cette présence un outrage aux millions de victimes de la domination terroriste, une moquerie à l'égard de l'organisation mondiale et une violation des principes de coopération pacifique et féconde des Etats que proclame la Charte.

79. Le siège du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies appartient au Gouvernement de la République populaire du Kampuchea; seuls les représentants désignés par ce gouvernement sont en droit de représenter le pays au plan international. Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea représente les forces révolutionnaires qui ont chassé le régime de génocide, empêchant ainsi l'anéantissement du peuple kampuchéen. Ce gouvernement a été créé à la suite d'élections démocratiques; de manière ferme et irréversible, il tient en ses mains les pouvoirs dans le pays. Sous sa conduite, le peuple du Kampuchea s'est attaqué, avec fruit, à l'élimination du pesant legs du passé. Dans cette entreprise, le peuple du Kampuchea reçoit le soutien du monde entier. Les résultats de la renaissance du Kampuchea se passent de commentaires. Les lois et les faits confirment que le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea est l'unique, authentique et légitime représentant du Kampuchea. Sans lui — et, plus encore, contre lui —, il est impossible, dans aucun organe international, de trouver des solutions aux problèmes concernant le Kampuchea, de même que la paix, la sécurité et la coopération en Asie du Sud-Est.

80. Il est indispensable de faire cesser sans retard la privation de fait du droit du Kampuchea d'affirmer ses droits d'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies; il convient de faire tomber les obstacles qui empêchent une représentation authentique du peuple kampuchéen aux Nations Unies et de donner à la délégation désignée par le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea la possibilité de prendre part aux travaux de l'Assemblée générale.

81. Voilà pourquoi les délégations au nom desquelles j'ai l'honneur de parler appuient l'amendement présenté par le représentant de la République démocratique populaire lao au projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs.

82. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation chinoise, féliciter chaleureusement M. Kittani, de l'Iraq, à l'occasion de son accession à la présidence de la trentième session de l'Assemblée générale.

83. Etant donné les accusations injustifiées du représentant du Viet Nam, l'Assemblée générale est obligée, à la session actuelle comme lors des deux sessions précédentes, de débattre tout d'abord de la question des pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique. La délégation chinoise voudrait présenter quelques observations à ce propos.

84. Comme tout le monde le sait, le Kampuchea démocratique est un Etat souverain indépendant, neutre et non aligné; il est Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique est le seul gouvernement légitime représentant le peuple kampuchéen. Les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique ont été présentés conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Ils sont en bonne et due forme et complètement valides. Ils ont été acceptés par

l'Assemblée générale à toutes ses précédentes sessions et par d'autres conférences internationales.

85. Dans leurs tentatives visant à priver le Kampuchea démocratique de son siège aux Nations Unies, les autorités vietnamiennes ont pour habitude de faire valoir que la communauté internationale devrait accepter les prétendus changements intervenus au Kampuchea qui sont, affirmement-ils, « irréversibles ».

86. Dès lors, qu'est-il arrivé au Kampuchea?

87. Tout d'abord, vers la fin de 1978, les autorités vietnamiennes, avec l'appui et la complicité de l'Union soviétique et dans leur quête d'hégémonie en Asie du Sud-Est avec la création d'une fédération indochinoise, ont introduit d'une manière flagrante plus de 100 000 hommes de troupe au Kampuchea, occupant de vastes régions du territoire et installant un régime fantoche à Phnom Penh. Depuis lors, les autorités vietnamiennes ont essayé d'obliger la communauté internationale à accepter comme étant « irréversible » une situation créée par l'agression armée contre un Etat Membre des Nations Unies. Cela reviendrait à demander aux Membres de cette organisation d'agir à l'encontre des principes fondamentaux de la Charte en légitimant, ou même en récompensant, la scandaleuse agression commise par le Viet Nam contre un autre Etat Membre. Cela est évidemment inacceptable pour la communauté internationale.

88. Deuxièmement, en vue de masquer leur agression criminelle contre le Kampuchea démocratique et d'imposer le régime fantoche de Heng Samrin aux Nations Unies, les autorités vietnamiennes ont organisé un simulacre d'élections à Phnom Penh au début de cette année. Elles se sont imaginé que cela donnerait un semblant de légalité à la clique fantoche de Heng Samrin et lui vaudrait d'être reconnue par la communauté internationale. Mais il est clair pour tous que ce régime fantoche mis en place par les troupes d'occupation vietnamiennes à la force des baïonnettes est essentiellement comparable aux collaborateurs encouragés par Hitler et aux bantoustans créés par les racistes d'Afrique du Sud. Le régime fantoche de Heng Samrin ne peut survivre un seul jour sans l'appui des 200 000 hommes de troupe vietnamiens installés sur le sol kampuchéen et des dizaines de milliers de conseillers vietnamiens qui tirent les ficelles du régime. Et cependant, les autorités vietnamiennes ont l'audace d'afficher aux Nations Unies le même régime fantoche depuis longtemps rejeté par la communauté internationale en tant que produit d'un simulacre d'élections absolument illégales et nulles.

89. Troisièmement, le fait demeure que les agresseurs vietnamiens n'ont pas réussi à anéantir les forces patriotiques du Kampuchea au cours des trois années écoulées mais rencontrent une résistance de plus en plus vigoureuse de la part de ces forces. Sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, le peuple kampuchéen renforce la lutte qu'il mène contre les agresseurs. Les agresseurs vietnamiens s'enlisent dans une guerre du peuple et leur position devient de plus en plus difficile. La récente déclaration commune des factions patriotiques du Kampuchea a démontré qu'elles étaient fermement résolues à resserrer leurs rangs et à mener jusqu'au bout leur juste lutte contre les agresseurs vietnamiens. Tout cela montre que les prétendus changements décrits par le Viet Nam ne sont nullement irréversibles, comme l'avaient imaginé les agresseurs. La communauté internationale ne saurait non plus accepter ce prétexte à l'agression. Lors de ses sessions antérieures, l'Assemblée générale a maintenu la légitimité de la représentation du Kampuchea démocratique et, à une majorité écrasante, a adopté des résolutions condamnant l'agression commise par le Viet Nam et exigeant le retrait immédiat de ses troupes du Kampuchea. Ainsi, l'Assemblée générale a soutenu la justice et déjoué

les manœuvres vietnamiennes visant à impliquer les Nations Unies dans son agression

90. Quatrièmement, les autorités vietnamiennes ont essayé par la ruse de priver le Kampuchea démocratique de son siège aux Nations Unies. Elles ont invoqué la défense des droits de l'homme pour justifier leur invasion au Kampuchea et leur tentative visant à renverser le gouvernement légitime d'un Etat Membre des Nations Unies.

91. Le bilan des autorités vietnamiennes en matière de droits de l'homme — dont la conséquence est l'exode massif de réfugiés — est bien connu de tous. L'invasion par le Viet Nam d'un Etat souverain et sa domination coloniale sur ce pays constituent une violation criante des droits de l'homme sur une vaste échelle. Les envahisseurs ont tué, pillé et incendié, sans discrimination. Cette atteinte brutale aux droits fondamentaux de l'homme a provoqué l'exode massif de réfugiés du Kampuchea. Ces tragédies humaines ont secoué le monde entier. La Charte des Nations Unies et les normes acceptées de conduite internationale n'autorisent aucun gouvernement à envahir un autre pays pour la simple raison que sa politique ne le satisfait pas. Accepter le raisonnement tenu par le Viet Nam signifierait qu'un pays plus fort pourrait recourir à n'importe quel prétexte pour envahir un pays voisin plus faible, renverser le gouvernement légitime, y installer un régime fantoche et obliger la communauté internationale à accepter tout cela comme un fait accompli. Si cela est toléré, quelles garanties reste-t-il pour l'indépendance, la souveraineté et la sécurité des Etats de moyenne ou petite dimension qui forment la majorité de la communauté internationale?

92. La récente Conférence internationale sur le Kampuchea<sup>1</sup>, à laquelle ont participé plus de 90 pays, a adopté une déclaration solennelle demandant le retrait rapide des troupes vietnamiennes du Kampuchea et réaffirmant le droit du peuple kampuchéen, à l'abri de toute intervention étrangère, de choisir son propre destin grâce à des élections libres, sous le contrôle des Nations Unies. Cela montre que les peuples du monde, y compris le peuple kampuchéen, sont fermement résolus à s'opposer à l'agression vietnamienne. Par conséquent, la tentative vietnamienne visant à priver le Kampuchea démocratique de son siège et à amener les Nations Unies à accepter les conséquences de son invasion du Kampuchea doit être fermement rejetée par la communauté internationale.

93. Cinquièmement, il convient de souligner que l'amendement du Viet Nam et d'autres pays au premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, quant au fond, n'est purement et simplement qu'une tentative pour priver le Kampuchea démocratique de son siège légitime aux Nations Unies, et, en même temps, de forcer la communauté internationale à reconnaître l'occupation vietnamienne du Kampuchea en tant que fait accompli. Tout ceci est en contravention flagrante de la Charte de notre Organisation et est, par conséquent, totalement inacceptable. Nous demandons à tous les pays épris de paix de rejeter vigoureusement ledit amendement.

94. La Commission de vérification des pouvoirs de la présente session a accepté les pouvoirs d'un certain nombre de pays, y compris ceux du Kampuchea démocratique, et a fait rapport dans ce sens à l'Assemblée générale. La délégation chinoise appuie ce rapport sans réserve et propose que l'Assemblée générale ne tienne aucun compte des manœuvres des représentants vietnamiens et approuve le rapport sans plus tarder.

95. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais me joindre aux orateurs précédents pour vous féliciter de votre accession à la haute charge de président de la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Nous sommes particulièrement

heureux de vous voir assumer la présidence en raison des liens traditionnellement étroits et amicaux qui existent entre nos deux pays. Nous sommes certains qu'étant donné vos qualités personnelles éminentes, votre compétence professionnelle et votre riche expérience vous saurez guider nos débats vers un aboutissement fécond.

96. Nous sommes saisis du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'amendement à la recommandation qu'il contient, amendement dont l'Inde est coauteur. Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, à Phnom Penh, est le gouvernement légal et légitime qui représente le peuple kampuchéen. Il serait donc approprié et juste que la délégation du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea occupe le siège du Kampuchea aux Nations Unies. Cependant, si un certain nombre de délégations continuent d'hésiter à accepter cette réalité et à agir comme il se doit, l'Assemblée devrait, pour le moins, être prête à rejeter les pouvoirs de la délégation du prétendu Kampuchea démocratique à la présente session de l'Assemblée générale.

97. Il serait ironique que, tout en se référant sans cesse à la nécessité de protéger les droits de l'homme des peuples et des nations, l'Assemblée générale se montre indifférente au droit fondamental à la vie d'un peuple tout entier. Il serait plus ironique encore — et ce serait une mascarade tragique des nobles idéaux des Nations Unies — que l'Assemblée générale décide, aujourd'hui, une fois de plus, de reconnaître un groupe de personnes qui représentent les vestiges d'un régime despotique complètement discrédité aux yeux de l'Assemblée même en raison des crimes de génocide qu'il a perpétrés contre son propre peuple.

98. M. LÓPEZ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection à ce poste si important. Nous connaissons votre vaste expérience pour ce qui est des activités des Nations Unies, et nous sommes certains que vous saurez diriger nos travaux vers un aboutissement fructueux, conformément aux nobles principes qui sont à la base de notre Organisation. Nous ne pouvons cacher notre satisfaction de voir un représentant d'un pays non aligné présider les délibérations de 155 Etats provenant de cinq continents au moment où règne une situation internationale extrêmement complexe qui exige une grande sagesse collective si l'on veut éviter une catastrophe, assurer l'existence même de l'humanité et lui permettre de croire en une vie meilleure.

99. Nous voudrions également féliciter les représentants de la République de Vanuatu, qui vient de se joindre aux Nations Unies en tant que 155<sup>e</sup> Membre. Au moment où le peuple de Vanuatu luttait pour son indépendance, j'ai eu l'honneur de participer aux travaux du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, par la suite, nous avons été extrêmement flattés de l'invitation qui a été faite à un représentant de Cuba de prendre part aux fêtes d'indépendance de ce pays.

100. La décision adoptée à une faible majorité à la Commission de vérification des pouvoirs prétend recommander à l'Assemblée générale de maintenir la fiction qui veut que la nation khmère et l'Etat kampuchéen soient représentés aux Nations Unies par une entité fantôme qui n'existe que dans l'imagination d'une grande puissance asiatique et de ses alliés qui subventionnent un groupe d'apatrides sanguinaires, assassins de leur propre peuple. Heureusement, ils ne sont plus aujourd'hui que le souvenir d'un cauchemar dont a su se réveiller le peuple khmer. On prétend nier au seul représentant légitime du peuple du



Kampuchea, le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, le droit d'occuper sa place légitime aux Nations Unies; on voudrait que le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea — issu d'élections au cours desquelles le peuple khmer a librement exprimé sa volonté, a adopté la Constitution de la République, a élu son assemblée nationale et son gouvernement en présence de divers observateurs internationaux — soit supplanté, avec notre complicité, par des assassins à la solde d'une puissance étrangère qui n'a jamais caché ses aspirations et ses actes hégémonistes et expansionnistes à l'encontre du Kampuchea et de toute la région de l'Asie du Sud-Est et qui s'arroge le droit de donner des leçons — j'entends par là se livrer à des actes d'agression armée à grande échelle — au peuple qui a consenti d'énormes sacrifices et apporté une contribution considérable à la lutte contre l'oppression impérialiste et pour la cause de l'indépendance nationale.

101. On veut peut-être ramener la nation khmère à l'époque infâme où une bande de maniaques anéantissait son propre peuple, et où, en raison de sa politique aventuriste et criminelle, cette bande représentait une grave menace pour la paix et la sécurité dans la région. Ne nous rendons-nous pas compte qu'en niant ses droits au représentant légitime du Kampuchea, qui a si souvent manifesté sa volonté de vivre en paix avec ses voisins et de promouvoir la coopération entre eux, nous contribuons au prolongement inutile d'une situation de tension entre les pays de la région?

102. L'intérêt de la paix et de la stabilité dans cette région du monde ne peut être servi que par la reconnaissance du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea. Aucune décision prise à l'encontre de la réalité que vit aujourd'hui le peuple du Kampuchea ne changera en quoi que ce soit la volonté déjà exprimée par ce peuple.

103. Comme aux représentants de diverses institutions internationales, notamment aux représentants des Nations Unies elles-mêmes, il m'a personnellement été donné de voir le Kampuchea d'aujourd'hui. La détermination du peuple khmer de rejeter le passé odieux du régime de Pol Pot et d'édifier une vie nouvelle, digne et heureuse, est indomptable.

104. Réparons l'affront et l'injustice et restituons à la nation khmère, représentée par le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, sa place légitime dans cette organisation.

105. Notre délégation demande en outre au Secrétaire général de répondre favorablement à la requête du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea tendant à permettre d'envoyer à l'Assemblée une délégation conduite par M. Hør Nam Hor, ex-représentant à Cuba du Gouvernement royal d'union nationale du Kampuchea pendant la période de résistance, l'agression yankee et la clique de Lon Nol, survivant des camps de concentration de Pol Pot et actuellement ministre adjoint des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea.

106. Enfin, nous demandons à l'Assemblée d'exprimer son appui à l'amendement contenu dans le document A/36/L.2 et Add. 1.

107. M. KOH (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'aimerais commencer mon intervention en vous rendant un très bref hommage. J'espère que vous ne ressentirez ni gêne ni embarras si je dis à mes collègues ce que je pense de vous.

108. Comme tous mes collègues le savent, j'ai été un de vos rivaux à la présidence de cette session. J'ai le sentiment d'avoir perdu en faveur d'un homme meilleur et plus compétent. Au cours des 25 années que vous avez

passées dans cette institution, comme représentant de votre pays et comme fonctionnaire du Secrétariat, vous vous êtes acquis l'admiration et le respect de tous pour votre grand intelligence, pour votre compétence, et, surtout, pour votre sens de l'équité et pour votre intégrité.

109. Je voudrais raconter à nos collègues un épisode qui, à mon sens, constitue une très bonne démonstration de ces deux dernières qualités. Je me souviens que vous assumiez la présidence de la Commission politique à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Cuba. La Commission politique est une instance très difficile à présider, et je me rappelle que l'un des points les plus chaudement controversés était une proposition de votre propre pays et d'autres délégations arabes visant à suspendre la participation de l'Egypte à notre mouvement. Après une séance qui dura toute la nuit et malgré la position de votre propre gouvernement et d'autres délégations arabes, vous avez résumé la situation en disant qu'il n'y avait pas de consensus en faveur de la suspension de la participation de l'Egypte. Je pense que cet incident illustre fort bien votre courage et votre intégrité. Je suis donc convaincu que si vous vous trouvez en présence d'une question litigieuse à l'égard de laquelle votre pays et ceux qui vous sont proches ont des vues partisans, nous pourrions absolument compter sur votre équité pour défendre la Charte et le règlement intérieur.

110. Je voudrais maintenant passer à la question qui nous occupe. Nous sommes saisis des documents A/36/517 et A/36/L.2 et Add. 1. Dans le premier document, la Commission de vérification des pouvoirs propose à l'Assemblée générale d'accepter les pouvoirs des 40 délégations qui ont présenté leurs pouvoirs avant le 16 septembre. Dans le deuxième document, 14 délégations se sont portées auteurs de l'amendement qui aurait pour effet de nous faire refuser les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique.

111. J'ai écouté attentivement les déclarations des cinq délégations qui ont pris la parole pour appuyer l'amendement. En faveur de leur thèse elles ont présenté quatre arguments.

112. En premier lieu, elles ont dit que nous devrions refuser les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique, parce que le Gouvernement du Kampuchea démocratique a été renversé à la fin du mois de décembre 1978 à la suite d'une révolte de la population elle-même. Je n'ai pas besoin de réfuter longuement cet argument parce que c'est là un débat auquel nous avons procédé par deux fois dans le passé. Qu'il me suffise de rappeler qu'à la fin du mois de décembre 1978, le Gouvernement du Viet Nam a envoyé quelque 100 000 militaires sur le territoire du Kampuchea, contraignant le gouvernement de ce pays à fuir la capitale, Phnom Penh, et à poursuivre, de la campagne, sa résistance aux forces d'occupation. Ainsi, l'argument selon lequel le Gouvernement du Kampuchea démocratique a été renversé par une révolte populaire de son propre peuple constitue une inexactitude historique.

113. Le deuxième argument avancé par mes collègues en faveur de l'amendement est que le siège du Kampuchea aux Nations Unies devrait être occupé par les représentants du régime d'Heng Samrin à Phnom Penh. De l'avis de ma délégation, nous ne saurions remplacer les représentants du Kampuchea démocratique par ceux du régime d'Heng Samrin, parce que ce dernier est un régime fantoche imposé au peuple du Kampuchea par des forces étrangères qui continuent d'occuper le Kampuchea. Comme chacun sait ici, il y a environ 200 000 militaires étrangers qui occupent le Kampuchea. Tant que ces forces étrangères n'auront pas été retirées, tant que la population du Kampuchea n'aura pas eu la possibilité d'exprimer sa volonté quant à son gouvernement et quant à son destin,

nous devons continuer d'affirmer les droits du gouvernement de ce pays qui était au pouvoir lors de l'invasion et de l'occupation étrangères.

114. Le troisième argument dont on s'est servi pour appuyer l'amendement est que le Gouvernement du Kampuchea démocratique a commis des violations graves et considérables des droits de l'homme de sa population. Ma délégation ne rejette pas la thèse selon laquelle le Gouvernement du Kampuchea démocratique a effectivement commis des violations graves et nombreuses des droits de l'homme de son peuple. Cependant, nous entendons faire remarquer que le respect des droits de l'homme ne constitue pas un des critères énoncés dans la Charte ou dans le règlement intérieur pour ce qui est d'accepter les pouvoirs d'une délégation.

115. Ma délégation n'est pas contre l'instauration d'une nouvelle règle de cette nature si tel est le souhait de l'Assemblée, mais si cette règle est instaurée il conviendra de l'appliquer à l'avenir et non pas rétrospectivement. Elle devra être appliquée uniformément et non pas sélectivement, et nous ne voyons pas de raison de l'appliquer dans le cas où un gouvernement a été victime d'une intervention armée étrangère.

116. Nous exprimons également des doutes sur la sincérité de ceux qui dénoncent maintenant le bilan des droits de l'homme du Gouvernement du Kampuchea démocratique. Nous ne pouvons que douter de leur sincérité, étant donné qu'entre 1975 et 1978 ceux qui maintenant dénoncent le Gouvernement du Kampuchea démocratique se faisaient les champions de ce même régime. C'est un fait historique que lorsque la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités s'est réunie à Genève en septembre 1978, la délégation du Royaume-Uni a présenté un projet de résolution demandant une enquête sur les allégations relatives aux violations des droits de l'homme au Kampuchea. Ce texte a été adopté par 15 voix contre 3, avec 2 abstentions en tant que résolution II (XXXI)<sup>2</sup>. N'est-il pas curieux que les trois délégations qui se sont opposées à cette résolution sont celles qui dénoncent maintenant si fortement le bilan des droits de l'homme du Gouvernement du Kampuchea démocratique? Cela montre que ces délégations ont à l'égard des droits de l'homme une attitude absolument cynique et qu'elles se font les champions d'un régime ami nonobstant ses agissements en matière des droits de l'homme, mais que, si ce régime devient un adversaire politique, elles font volte-face et le dénoncent.

117. Le dernier argument dont on s'est servi pour défendre l'amendement proposé est que l'autorité du Gouvernement du Kampuchea démocratique ne s'étend pas à tout le territoire ni à toute la population du Kampuchea. Je reconnais que, dans des circonstances normales, deux des critères en vertu desquels nous décidons de savoir s'il y a lieu de reconnaître un gouvernement sont l'autorité sur le territoire et l'autorité sur l'obéissance coutumière de la population. Cependant, cette règle générale ne s'applique pas lorsqu'un pays est envahi et occupé par un autre. A l'appui de cette affirmation, qu'il me suffise de rappeler qu'au cours de la seconde guerre mondiale, les gouvernements de plusieurs pays alliés occupés par l'Allemagne nazie ont trouvé refuge à l'étranger, qu'ils ont continué de fonctionner outre-mer et ont été reconnus par d'autres pays comme étant les gouvernements légaux et légitimes de ces pays occupés. De même, le Kampuchea est aujourd'hui un pays qui subit l'occupation armée étrangère. Le gouvernement légal et légitime de ce pays poursuit une guerre de résistance contre l'armée d'occupation. Le critère normal de l'autorité sur le territoire et sur la population ne s'applique pas en l'occurrence.

118. Je conclurai cette déclaration en disant que nous, les petites nations du monde, estimons que le monde dans lequel nous vivons est dangereux. Il s'y trouve de nombreux prédateurs et tyrans. Il y a beaucoup de prédateurs et de tyrans qui, sous un prétexte ou sous un autre, nourrissent des desseins expansionnistes, hégémonistes ou autres à l'encontre des petites nations. Il est de l'intérêt de notre sécurité collective que nous, les petites nations du monde, nous unissions pour défendre les principes de la Charte des Nations Unies, parce que ces principes, notamment le principe du non recours à la force dans les relations internationales, le principe du règlement des différends par des moyens pacifiques, le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays, le principe du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale d'autres pays, répondent aux intérêts des petites nations que nous sommes. J'engage donc les délégations à se joindre à moi pour voter contre l'amendement car un vote contre cet amendement est un vote pour défendre ces principes et, en conséquence, pour défendre les intérêts de sécurité nationale des petites nations que nous sommes.

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Certains pays ont demandé à expliquer leur vote avant le vote. Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent être présentées par les délégations à partir de leur place.

120. M. ADELMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Comme les Etats-Unis l'ont dit clairement tant à la Commission de vérification des pouvoirs que dans d'autres instances, nous appuyons pour des raisons techniques l'acceptation des pouvoirs du représentant du Kampuchea démocratique. Ces pouvoirs sont manifestement conformes aux exigences du règlement intérieur, comme l'a reconnu le Secrétaire général dans le rapport qu'il a adressé à la Commission de vérification des pouvoirs et qui recommande l'approbation des pouvoirs. Etant donné l'absence d'une requête supérieure, l'Assemblée générale devrait permettre de siéger à un représentant d'un gouvernement dont elle a accepté les pouvoirs à la session précédente. Il n'y a aucun autre requérant supérieur pour occuper le siège du Kampuchea. Le régime d'Heng Samrin a été installé par le Viet Nam à la suite de son invasion militaire du Kampuchea. Il est maintenu au pouvoir par quelque 200 000 hommes de troupe des forces d'invasion vietnamiennes. L'invasion et l'occupation violent directement la Charte des Nations Unies. Cette invasion et cette occupation constituent une violation directe des résolutions 34/22 et 35/6 dans lesquelles l'Assemblée générale demande le retrait de toutes les forces étrangères et la cessation de toute intervention étrangère dans les affaires intérieures du Kampuchea. En conclusion, le régime de Heng Samrin ne représente pas un requérant supérieur. Cela a été reconnu par la plupart des gouvernements de la région qui sont directement intéressés par le problème et vient d'être clairement expliqué par M. Koh, de Singapour.

121. En acceptant les pouvoirs du Kampuchea démocratique, les Etats-Unis ne manifestent en aucune façon un affaiblissement de leur préoccupation centrale et profonde à l'égard de la violation des droits de l'homme. Depuis des années le Kampuchea connaît de graves violations des droits de l'homme et il s'ensuit une tragédie humaine énorme. A la différence de certains gouvernements qui maintenant seulement, postérieurement à l'invasion par le Viet Nam, se préoccupent des droits de l'homme, les Etats-Unis se sont élevés contre ces abus au Conseil de sécurité, à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale aussi bien avant qu'après l'invasion.

Le régime qui cherche maintenant à supplanter le Kampuchea démocratique en tant que représentant du pays prête lui aussi le flanc à la condamnation. Sa survie dépend des forces militaires du Viet Nam dont l'invasion et l'occupation du Kampuchea constituent une violation directe de principes internationalement reconnus.

122. Cette position sur la question technique des pouvoirs ne sous-entend pas que le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît le régime du Kampuchea démocratique ni qu'il approuve ses pratiques odieuses. Bien au contraire, nous condamnons catégoriquement les sauvages violations des droits de l'homme qui se sont produites sous le régime brutal de Pol Pot. Cependant, nous voterons pour l'acceptation des pouvoirs du Kampuchea démocratique. L'autre solution serait encore bien pire. Nous demandons instamment à tous ceux qui s'opposent à l'acquisition d'avantages au moyen d'agressions de se joindre à nous lors du vote.

123. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la Nouvelle-Zélande a lu le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs avec attention et accepte ce rapport dans sa totalité. Nous estimons que la Commission s'est acquittée de sa tâche de façon satisfaisante. Il lui incombe de se prononcer sur la question technique de savoir si les pouvoirs présentés jusque-là par les délégations sont en règle, et non pas de se constituer en juge de la politique des gouvernements. La Commission a fait son rapport en conséquence, et nous ne voyons pas de raison de nous soustraire à ses recommandations.

124. Cependant, je tiens à préciser que l'appui que la Nouvelle-Zélande donne au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ne signifie en rien qu'elle soutient la politique du Gouvernement de Pol Pot. Les sentiments de répugnance et d'horreur que nous inspirent le bilan de ce gouvernement quant aux violations constantes et flagrantes des droits de l'homme, sans parler du traitement inhumain et brutal qu'il inflige à son peuple, n'ont certainement pas changé.

125. Tout cela, cependant, ne relève pas de la question relative aux pouvoirs. Par conséquent, conformément à sa position adoptée à l'égard du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, la Nouvelle-Zélande votera contre l'amendement proposé.

126. M. PIZA ESCALANTE (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Costa Rica, comme chaque fois que l'on a voté sur cette question, continue d'appuyer son appui au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, adopté cette fois-ci par consensus. Par conséquent, nous voterons contre l'amendement.

127. Quant à notre position de principe sur les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique, nous continuons d'affirmer que ces pouvoirs appartiennent à un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et que nous ne reconnaissons pas les situations créées par l'ingérence étrangère, et encore moins la légalisation de situations découlant d'une agression ouverte.

128. En votant pour la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs, la délégation du Costa Rica n'appuie aucunement la conduite du régime de Pol Pot; nous avons été parmi les premiers à dénoncer les atrocités commises par ce régime alors qu'elles étaient défendues et justifiées précisément par ceux qui en font mention maintenant, bien tardivement. Ma délégation ne se prononce pas non plus en faveur de la légitimité du Gouvernement du Kampuchea démocratique. Pour nous, la légitimité d'un gouvernement est déterminée uniquement par la volonté du peuple souverain, exprimée lors d'élections authentiquement libres et tenues régulièrement.

Si ce critère de légitimité s'appliquait aux Nations Unies, cette salle pourrait être réduite d'une partie de sa surface.

129. Nous allons voter, non pas en faveur du Gouvernement du Kampuchea démocratique, mais contre l'ingérence étrangère, contre une agression qui, aujourd'hui encore, continue d'être commise au grand jour, et contre l'hypocrisie de ceux qui prétendent maintenant justifier cette mainmise et cette agression, ainsi que les atrocités perpétrées par le régime de Pol Pot, régime qu'eux-mêmes défendaient, comme je le disais, malgré l'indignation authentique suscitée par ces atrocités alors qu'elles étaient en train de se produire et que l'on aurait pu faire quelque chose pour les éviter ou pour les réduire, ceux qui, aujourd'hui, lancent des attaques tardives, non par indignation, mais parce que cette attitude sert les intérêts et l'hégémonie de l'Union soviétique, de ses satellites et de ses compagnons de route.

130. En maintenant notre position de principe sur les pouvoirs qui ont été acceptés précédemment par les Nations Unies à une majorité écrasante, nous avons également la conviction que ce n'est que de cette manière que les peuples des petits Etats peuvent défendre et assurer leur propre sécurité et leur indépendance contre toutes les hégémonies qui prétendraient et prétendent les utiliser comme pions de leur propre jeu international. Notre non-reconnaissance des régimes imposés par des puissances étrangères et notre répudiation de toute agression ou intervention illégitime d'un Etat ou d'un groupe d'Etats dans les affaires intérieures d'autres Etats sont des questions de principe et s'appliquent non seulement au cas du Kampuchea, mais encore à tous les autres qui, malheureusement, comme celui de l'Afghanistan, se sont produits et continuent de se produire dans d'autres parties du monde.

131. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre élection aux hautes fonctions de président de l'Assemblée générale. Nous sommes certains qu'avec votre grande expérience de diplomate, acquise notamment dans cette enceinte, vous dirigerez avec bonheur les travaux de la présente session de l'Assemblée générale, et la délégation soviétique tient à vous donner l'assurance de sa coopération.

132. Au cours de son vote sur le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, la délégation soviétique partira de l'idée que le seul représentant légitime du peuple du Kampuchea est la République populaire du Kampuchea.

133. Le peuple kampuchéen a mis fin à la domination de la clique criminelle de Pol Pot qui, avec l'aide et la protection de ses maîtres de Pékin, a poursuivi une politique de génocide contre la population du pays tout entière. Il a fait son choix et s'est engagé d'un pas sûr dans la voie de la renaissance sociale et économique. L'importance historique exceptionnelle de l'événement est soulignée par le fait que, cette année, pour la première fois, il y a eu au Kampuchea des élections générales libres et démocratiques. On a choisi l'organe suprême du pouvoir de l'Etat, l'Assemblée nationale, qui a adopté une constitution et a formé le gouvernement du pays.

134. Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea exerce un contrôle efficace sur le territoire du pays et jouit du soutien total de la population. Dans le domaine de la politique étrangère, il favorise des relations pacifiques et la coopération avec les pays voisins. Il se prononce pour la paix et la stabilité dans l'Asie du Sud-Est et dans le reste du monde, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

135. Etant donné que le seul représentant légitime du peuple kampuchéen est la République populaire du

Kampuchea, l'Union soviétique estime que seuls les représentants désignés par le Conseil d'Etat de la République populaire du Kampuchea peuvent et doivent représenter le Kampuchea aux Nations Unies et dans les autres instances internationales. Le fait d'accueillir aux Nations Unies des personnes qui se disent ici être les représentants du prétendu Kampuchea démocratique est un triste rappel des journées les plus tragiques de l'histoire du peuple kampuchéen. Leur présence à l'Organisation des Nations Unies est un phénomène contre nature qui attente à la dignité des Etats qui y sont représentés.

136. Un vote favorable aux pouvoirs de la délégation de Pol Pot est un vote favorable à une politique de génocide, contraire à la conscience de l'humanité et condamnée par notre Organisation. L'histoire de l'Organisation montre de manière convaincante que les tentatives de faire obstacle aux représentants légitimes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en les empêchant d'occuper leur place à l'Organisation ne sauraient que saper l'autorité de celle-ci et sont, en définitive, vouées à l'échec. Plus vite il sera mis fin à cette situation anormale, plus vite le prestige de l'Organisation sera rehaussé aux yeux des peuples.

137. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Bien que le chef de ma délégation ait l'intention de vous féliciter en temps voulu, Monsieur le Président, je voudrais, à titre personnel, vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre élection à la présidence de la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Votre longue expérience des travaux de l'Organisation et la compétence dont vous avez fait preuve en tant que diplomate nous donnent l'assurance d'un travail fructueux.

138. Ma délégation a toujours été d'avis que la compétence de la Commission de vérification des pouvoirs est limitée à la question de savoir si les pouvoirs d'une délégation sont conformes à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Ma délégation appuie donc entièrement les recommandations de la Commission de vérification des pouvoirs, à savoir que l'Assemblée adopte le premier rapport de la Commission où figure sa décision d'accepter les pouvoirs des représentants des Etats Membres qui y sont mentionnés, y compris le Kampuchea démocratique.

139. Ma délégation croit que la validité des pouvoirs doit être examinée d'une manière objective et impartiale, du point de vue juridique et éthique. Un tel examen ne devrait nullement traiter de la politique du gouvernement qui émet les pouvoirs intéressés.

140. Comme l'a dit le Secrétaire général et comme l'a accepté la Commission de vérification des pouvoirs, les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique sont conformes et leur validité n'est pas en cause. Il n'y a donc pas de raison que l'Assemblée rejette les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique.

141. Ma délégation ne peut pas accepter l'amendement présenté qui détache des autres les pouvoirs de cet Etat pour en contester la validité. En conséquence, ma délégation votera en faveur de la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs.

142. A cet égard, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait grave que la situation politique au Kampuchea n'a pas changé depuis deux ans; son territoire continue d'être occupé par des troupes vietnamiennes. Le rejet des pouvoirs du Kampuchea démocratique reviendrait, pour les Nations Unies, à reconnaître la situation actuelle créée par l'intervention de troupes étrangères au Kampuchea comme un fait accompli.

143. Avant de conclure, ma délégation voudrait souligner que, si elle accepte les pouvoirs du Kampuchea démocratique du point de vue juridique et technique, elle

n'appuie ni n'approuve en aucune manière les activités menées par ce gouvernement dans le passé.

144. M. MARTYNENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine prend la parole pour expliquer son vote et tient à déclarer qu'elle s'oppose catégoriquement à la reconnaissance des pouvoirs des représentants du prétendu Kampuchea démocratique, autrement dit du régime de Pol Pot renversé par le peuple kampuchéen. La présence des criminels de Pol Pot dans la salle constitue une atteinte criante non seulement aux normes reconnues du droit international mais aussi au bon sens le plus élémentaire; c'est une insulte à la mémoire des millions de Kampuchéens tombés victimes de ce régime sanglant.

145. Aujourd'hui, ici même, on a déjà dit qu'il y a au Kampuchea un gouvernement légitime, de même qu'un organe suprême du pouvoir gouvernemental du pays, l'Assemblée nationale qui, en juin dernier, a adopté la Constitution de la République populaire du Kampuchea et établi un système social nouveau entièrement démocratique qui s'est instauré dans le pays après que le peuple du Kampuchea eut expulsé les suppôts de Pékin. La renaissance du pays a commencé. Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea poursuit une politique qui a pour but de renforcer la paix et la sécurité et désire passionnément que l'Asie du Sud-Est soit stable. Avec la République socialiste du Viet Nam et la République démocratique populaire lao, la République populaire du Kampuchea a plus d'une fois, et notamment en juin dernier, formulé des propositions constructives destinées à favoriser le dialogue avec les Etats membres de l'ASEAN, afin de rechercher des moyens efficaces de transformer la région en une zone de paix, de stabilité et d'épanouissement.

146. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine estime que le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea est seul à avoir le droit de représenter le pays dans l'arène internationale, et notamment à l'Organisation des Nations Unies, et nous voterons contre la reconnaissance des pouvoirs des représentants de la clique de Pol Pot en appuyant l'amendement proposé.

147. M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, le chef de ma délégation, en temps voulu, vous exprimera nos félicitations officielles pour votre élection à la présidence de cette session de l'Assemblée générale. Mais je ne saurais laisser passer cette occasion sans vous adresser personnellement mes chaleureuses félicitations. Votre expérience, votre compétence et votre habileté sont l'assurance que vous mènerez à bon terme les travaux de cette session.

148. Ma délégation estime que le seul représentant légitime du Kampuchea est le Conseil d'Etat de la République populaire du Kampuchea. Le prétendu régime de Pol Pot a pris fin lorsque le peuple du Kampuchea a mis un terme aux souffrances tragiques qu'il subissait depuis des années. Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea exerce un contrôle complet et effectif sur le territoire du Kampuchea. Ce gouvernement est le représentant légitime du peuple du Kampuchea, à la suite d'élections libres et de l'établissement de l'Assemblée nationale qui a élaboré la Constitution du pays.

149. Les tentatives de certains milieux visant à approuver les pouvoirs du régime sanglant de Pol Pot constituent une violation flagrante de la Charte et une ingérence dans les affaires intérieures du peuple et de son droit à l'autodétermination. Les pouvoirs de cette délégation sont illégaux et ne sont pas fondés sur les faits. Ce prétendu régime n'a aucune autorité réelle sur le territoire du Kampuchea. La persistance de la présence de cette délégation à l'Assem-



blée est due aux manœuvres patentes de certains milieux pour priver le Gouvernement et le peuple de la République populaire du Kampuchea de leur droit de jouer un rôle effectif dans les travaux de l'Assemblée.

150. En conséquence, ma délégation appuie sans réserve l'amendement qui a été présenté par le représentant de la République démocratique populaire lao.

151. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Monsieur le Président, le chef de ma délégation aura l'occasion de vous présenter les félicitations officielles de la République démocratique de Madagascar, mais vous me permettrez qu'à titre personnel je vous exprime ma satisfaction particulière de vous voir présider nos travaux. Nous nous connaissons de longue date; vous connaissez les sentiments qui m'animent à votre égard et la brièveté de mes propos ne doit rien enlever à l'estime sincère et fraternelle que je vous porte.

152. La délégation malgache a eu l'occasion d'exposer son point de vue sur la représentation du Kampuchea à la trente-cinquième session [35<sup>e</sup> séance], le 13 octobre 1980, et cela à l'occasion du vote d'un amendement présenté par la République démocratique populaire lao au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Notre position n'a pas changé; elle repose sur la décision prise à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre 1979 — réunion au cours de laquelle le siège du Kampuchea a été laissé vacant en attendant qu'une décision politique soit prise au sujet des prétentions contraires relatives à la représentation du Kampuchea. Par ailleurs, des éléments nouveaux sont apparus sur lesquels le Conseiller juridique de l'Organisation a attiré l'attention des membres de la Commission de vérification des pouvoirs. Nous voulons nous référer en particulier au document A/36/510 en date du 16 septembre 1981 relatif aux pouvoirs présentés par les autorités en place à Phnom Penh. De toute évidence, nous ne pouvons indéfiniment nous retrancher derrière un formalisme devenu trop commode et l'Assemblée générale est habilitée à se prononcer politiquement — et nous soulignons « politiquement » — sur le cas présent en vertu de la résolution 396 (V).

153. Il est donc logique que toute décision ou recommandation au sujet des pouvoirs du Kampuchea ne porte pas préjudice à la décision politique que cette Assemblée aura inéluctablement à prendre.

154. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera en faveur de l'amendement proposé.

155. M. KASEMSRI (Thaïlande) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais commencer en vous adressant les vœux les plus sincères et les félicitations les plus cordiales de ma délégation.

156. En examinant la question dont nous sommes saisis, ma délégation reconnaît que la majorité des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ont estimé que les pouvoirs du Kampuchea démocratique sont conformes. Il serait donc tout à fait opportun d'approuver la décision qu'a prise cette commission conformément au règlement intérieur.

157. Les forces nationalistes du Kampuchea ont mené une lutte continue pour libérer leur pays non aligné de l'occupation étrangère et mon gouvernement reconnaît la légitimité de cette lutte. La puissance d'occupation, n'ayant pu éliminer la résistance nationaliste sur le terrain et ayant par deux fois essuyé une rebuffade de la part de l'Assemblée générale, essaie, une fois de plus, de priver le Gouvernement du Kampuchea démocratique de sa représentation légitime à l'Organisation des Nations Unies en présentant l'amendement figurant dans le document A/36/L.2 et Add. 1.

158. L'Assemblée générale, pendant deux années consécutives, s'est prononcée sur le fond dans les résolutions 34/22 et 35/6 concernant la situation au Kampuchea, demandant le retrait complet des forces étrangères et le libre exercice par le peuple du Kampuchea de son droit à l'autodétermination. Le Conseil économique et social a, de son côté, adopté à deux reprises des résolutions analogues. La Conférence internationale sur le Kampuchea, convoquée par le Secrétaire général en juin dernier, a confirmé cette position et a présenté également un cadre rationnel pour un règlement négocié. Toutefois, jusqu'ici, la puissance occupante s'est obstinément refusée à se rendre à la table de conférence, persistant dans son intention d'imposer une solution militaire.

159. Une violation aussi flagrante des normes et des règles fondamentales du droit international ne peut qu'exposer les petits pays au danger d'une intervention armée de la part d'un voisin militairement plus puissant; elle ne peut qu'encourager aussi les puissances occupantes, dans des cas semblables, à continuer à défier l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale.

160. Deux fois déjà, la question des pouvoirs du Kampuchea démocratique a été soulevée par la même partie, avec ses amis et alliés, et deux fois déjà, l'Assemblée a rejeté ces tentatives injustifiées. Ma délégation estime que la vraie question est simple : il s'agit de montrer, en continuant d'appuyer la présence du Kampuchea démocratique, que nous entendons voir respecter les principes de la Charte et le règne du droit dans les relations internationales.

161. Ma délégation votera donc contre l'amendement proposé.

162. M. SUJA (Tchécoslovaquie) [interprétation du russe] : Monsieur le Président, tout d'abord je voudrais profiter de cette occasion pour vous féliciter chaleureusement de votre élection au poste si lourd de responsabilités de président de la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Je vous souhaite de connaître le succès dans l'exercice de vos hautes fonctions.

163. C'est la troisième fois que l'on nous recommande de reconnaître le droit de la délégation d'un régime renversé de représenter le Kampuchea aux Nations Unies, régime qui, malgré le peu de temps qu'il s'est maintenu au pouvoir, a commis contre son propre peuple un génocide sans précédent dans l'histoire moderne. Et cette recommandation est formulée malgré le fait qu'en mai dernier des élections ont eu lieu dans la République populaire du Kampuchea — auxquelles ont participé de très nombreux électeurs —, élections aux organes législatifs, dont l'Assemblée populaire qui a adopté la Constitution et établi des organes d'Etat dirigeants, seuls représentants légitimes du peuple kampuchéen. A eux seuls, l'adoption de la Constitution, l'établissement des organes susmentionnés et l'appui total qu'ils reçoivent du peuple kampuchéen constituent le témoignage convaincant d'une normalisation continue de la situation politique et économique interne dans le pays et attestent la stabilité du développement. Ces organes exercent effectivement les pouvoirs de l'Etat sur l'ensemble du territoire et, dans leurs relations extérieures, pratiquent une politique de non-alignement, de paix, d'amitié et de coopération internationale constructive conformément à la Charte des Nations Unies.

164. La République socialiste de Tchécoslovaquie poursuit avec la République populaire du Kampuchea une coopération sous des formes multiples, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs fixés par les seuls représentants authentiques et légalement élus du pays. Cette coopération qui se développe avec succès a trouvé son expression l'année dernière dans la visite du Président de la République socialiste tchécoslovaque, Gustav Husák,

au Kampuchea et du Président du Conseil d'Etat de la République populaire du Kampuchea, Heng Samrin, en Tchécoslovaquie, visites qui ont créé les conditions propices à un affermissement, à un renforcement plus grand encore de nos relations bilatérales. C'est à ce même but qu'ont tendu les entretiens avec le Vice-Président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, Hun Sen, cette année à Prague.

165. Pour toutes ces raisons, la délégation tchécoslovaque votera en faveur de l'amendement qu'a présenté la République démocratique populaire lao et divers pays non alignés.

166. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : Monsieur le Président, permettez-moi, dès l'abord, de me réjouir de votre brillante élection à la présidence de la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Connaissant personnellement vos éminentes qualités de diplomate, votre doigté politique, votre intégrité et, par-dessus tout, votre attachement remarquable aux principes, aux buts et aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies, je suis convaincu que nos délibérations sauront s'inspirer de votre sagesse et de votre expérience dans l'intérêt bien compris de l'Organisation. Je voudrais donc vous assurer de l'entière collaboration de la délégation zaïroise.

167. En ce qui concerne l'explication de vote, je voudrais rappeler que, selon moi, les circonstances qui ont conduit à la décision prise à la trente-cinquième session concernant les pouvoirs du Kampuchea démocratique n'ont pas changé. Mieux : les éléments positifs de l'évolution de la situation décelée dans ce pays et dans la région confirment la justesse de cette décision et de la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs, qui reconnaissent la validité des pouvoirs du Kampuchea démocratique.

168. En conséquence, la délégation zaïroise votera en faveur de la recommandation de la Commission.

169. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, lorsque le Ministre des affaires étrangères et chef de la délégation de la République démocratique d'Afghanistan fera sa déclaration au cours du débat général, il aura l'occasion de vous exprimer les sentiments de ma délégation au sujet de votre élection au poste important de président de la session. Qu'il me soit toutefois permis de vous adresser mes chaleureuses félicitations personnelles pour votre élection très méritée à la présidence cette année. Nous connaissons vos qualités et votre savoir-faire, et nous sommes certains que les débats de la présente session, que vous aurez si bien dirigés, seront couronnés de succès.

170. La position du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan sur la question dite du Kampuchea est bien connue. Pour nous, il n'y a qu'un gouvernement au Kampuchea qui exerce la pleine souveraineté sur le territoire du Kampuchea et qui a l'appui total du peuple kampuchéen. Ce gouvernement est celui de la République populaire du Kampuchea.

171. Ceux qui prétendent représenter un « Kampuchea démocratique » inexistant ne représentent qu'eux-mêmes. Le régime de génocide de Pol Pot-Ieng Sary a été chassé une fois pour toutes par le peuple du Kampuchea. Accepter les pouvoirs de ces personnes en tant que représentants d'un peuple qu'elles ont elles-mêmes condamné au massacre et à l'anéantissement ne constituerait pas seulement une ingérence caractérisée dans les affaires intérieures du peuple kampuchéen, mais de plus serait une mise en doute illégale du droit de ce peuple à choisir sa propre forme de gouvernement.

172. Pour ces raisons et d'autres encore, ma délégation votera pour l'amendement proposé par un certain nombre de pays à la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs.

173. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer. Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, je vais d'abord mettre aux voix l'amendement publié sous la cote A/36/L.2 et Add.1. A ce sujet, je voudrais rappeler à l'Assemblée que les pays ci-après se sont portés auteurs de l'amendement : Algérie, Bénin, Congo et Guyane. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bénin, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Panama, Pologne, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Iles Salomon<sup>3</sup>, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

*Votent contre* : Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Bahamas<sup>3</sup>, Barbade, Brésil, Burundi, Finlande, France, Ghana, Islande, Irlande, Jordanie, Liban, Malawi, Mali, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Pérou, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Suriname, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.

*Par 77 voix contre 37, avec 31 abstentions, l'amendement est rejeté.*

174. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 36/2).*

*La séance est levée à 13 h 20.*

#### NOTES

1. Pour le rapport de la Conférence, voir A/CONF. 109/5 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F. 81.1.20).

2. Pour le texte, voir E/CN.4/1296, chap. XVII.

3. Les délégations des Bahamas et des îles Salomon ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter contre l'amendement.